PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Boulieu-lès-Annonay
Séance du 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le 24 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré 16 conseillers présents en début de séance, (2 pouvoirs), 1 non représenté, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2021 est approuvé **à l'unanimité**

II – Convention de partenariat pluriannuelle entre la Commune de Boulieu-lès-Annonay et le Secteur Ouverts des Arts de la Rue pour les années 2021, 2022 et 2023 (Délibération n°1)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Boulieu-Lès-Annonay et le SOAR. Le SOAR a mis en place un projet artistique et culturel de territoire élargi qui de fait, ne prend pas la forme d'un « équipement culturel central » mais offre plutôt la possibilité de vivre et de partager « un environnement culturel » riche et stimulant où la population est impliquée. Dans ce cadre la convention de partenariat doit être renouvelée entre la commune de Boulieu-Lès-Annonay et le SOAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet dès la signature de celle-ci pour une durée de 3 ans.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention décrite à l'article 7 de la convention, d'un montant de **2 800,00** €/an.

Cette somme sera prise sur le BP des années correspondantes au compte 6574.

III - Demandes de subventions DETR-DSIL pour les projets : Vidéo protection, création d'une salle à destination d'une structure d'accueil petite enfance et à destination des scolaires pour les activités de motricité et aménagement d'un espace public (Délibération n°2, n°3 et n°4)

Délibération n°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la remise de l'audit de sureté établit par le groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche, proposant d'installer une vidéoprotection sur 10 sites, permettant de couvrir des entrées de la commune, le centre village avec les abords de la mairie, les entrées des écoles, la zone commerçante, certains parkings dont celui des écoles, la place Joseph Mounier, parking du Vercors, les entrées et sorties de la zone d'activité du Rive …

Dans le cadre de ce dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention DETR-DSIL 2021 auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire fait part de la circulaire DETR-DSIL du 18 décembre 2020 mentionnant dans son annexe 2 (page 4) la nécessité de faire apparaitre sur la délibération du conseil municipal les modalités de financement du projet.

Coût prévisionnel du projet : 115 095,70 € H.T.

Origine du Financement	Taux Sollicité	Montant H.T.
Etat : DETR-DSIL 2021	40%	46 038,28 €
Région	Non défini	Non défini
Commune	Non défini	Non défini
Total Général H.T.		**115 095,70 €**

En conséquence Monsieur le Maire propose de demander à l'Etat une subvention afférente pour le dossier suivant **: Mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Boulieu-Lès-Annonay.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette proposition,

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

Délibération n°3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de réhabiliter l'ancienne salle des Ainés Ruraux dans l'immeuble Le Bonlieu située rue sur la Ville.

Cette nouvelle salle sera aménagée afin d'accueillir principalement des groupes scolaires et la structure d'accueil AFR Arc en Ciel afin de palier à un manque de locaux de motricité pour ces structures.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une subvention DETR-DSIL 2021 auprès de l'Etat dans le cadre de **la création de la salle de motricité à destination de groupe scolaire et périscolaire.**

Monsieur le Maire fait part de la circulaire DETR-DSIL du 18 décembre 2020 mentionnant dans son annexe 2 (page 4) la nécessité de faire apparaitre sur la délibération du conseil municipal les modalités de financement du projet.

Coût prévisionnel du projet : 83 138,32 € H.T.

Origine du Financement	Taux Sollicité	Montant H.T.
Etat : DETR-DSIL 2021	30%	24 941,50 €
Région	Non défini	Non défini
Commune	Non défini	Non défini
Total Général H.T.		**83 138,32 €**

En conséquence Monsieur le Maire propose de demander à l'Etat une subvention afférente à dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette proposition,

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

Délibération n°4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'espace situé devant la nouvelle mairie.

Pour ce faire, un avant-projet a été réalisé par le cabinet Julien & Associés. Le principe de cet aménagement est de créer un espace partagé associant stationnements, espaces verts, espace de loisirs intergénérationnel et une voie douce.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander à l'Etat dans le cadre de la DETR-DSIL 2021 une subvention pour ce dossier structurant pour le cœur du village : **aménagement d'un espace public partagé.**

Monsieur le Maire fait part de la circulaire DETR-DSIL du 18 décembre 2020 mentionnant dans son annexe 2 (page 4) la nécessité de faire apparaitre sur la délibération du conseil municipal les modalités de financement du projet.

Coût prévisionnel du projet : 99 750,00 € H.T.

Origine du Financement	Taux Sollicité	Montant H.T.
Etat : DETR-DSIL 2021	30%	29 925,00 €
Région	Non défini	Non défini
Commune	Non défini	Non défini
Total Général H.T.		**99 750,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette proposition,

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

IV - Lancement de la consultation pour les travaux pour les projets : Vidéo protection, création d'une salle à destination d'une structure d'accueil petite enfance et à destination des scolaires pour les activités de motricité et aménagement d'un espace public (Délibération n°5, n°6 et n°7)

Délibération n°5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'aménager l'espace situé devant la nouvelle mairie.

Le principe de cet aménagement est de créer un espace partagé associant stationnements, espaces verts, espace de loisirs intergénérationnel et une voie douce.

Un projet a été réalisé. Des demandes de subventions ont été sollicitées.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de lancer la consultation pour le choix des entreprises. Le montant estimatif des travaux s'élève à 99 750,00 € H.T.

Monsieur le Maire signale que le montant des travaux sera inscrit au BP2021 et de ce fait, les travaux ne débuteront pas avant le vote du BP2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le lancement de la consultation,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire le montant des travaux au BP 2021 – compte 2315

Délibération n°6

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la remise de l'audit de sureté établit par le groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche.

La gendarmerie propose d'installer une vidéo protection sur 10 sites, qui permettrait de couvrir des entrées de la commune, le centre village avec les abords de la mairie, les entrées des écoles, la zone commerçante, certains parkings dont celui des écoles, la place Joseph Mounier, parking du Vercors, les entrées et sorties de la zone d'activité du Rivet …

Des demandes de subventions ont été sollicitées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de lancer la consultation pour le choix des entreprises. Le montant estimatif des travaux s'élève à 115 095,70 € H.T.

Monsieur le Maire signale que le montant des travaux sera inscrit au BP2021 et de ce fait, les travaux ne débuteront pas avant le vote du BP2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le lancement de la consultation,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire le montant des travaux au BP 2021.

Délibération n°7

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de réhabiliter l'ancienne salle des Ainés Ruraux dans l'immeuble Le Bonlieu située rue sur la Ville.

Cette nouvelle salle sera aménagée afin d'accueillir principalement des groupes scolaires et la structure d'accueil AFR Arc en Ciel afin de palier à un manque de locaux de motricité pour ces structures.

Des demandes de subventions ont été sollicitées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de lancer la consultation pour le choix des entreprises. Le montant estimatif des travaux s'élève à 83 138,32 € H.T.

Monsieur le Maire signale que le montant des travaux sera inscrit au BP2021 et de ce fait, les travaux ne débuteront pas avant le vote du BP2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le lancement du marché,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire le montant des travaux au BP 2021.

V - Moratoire sur le déploiement de la 5G sur le territoire de Boulieu-lès-Annonay

Le Président de la République et le Gouvernement ont présenté la technologie de la téléphonie de cinquième génération (dite 5G) comme un enjeu stratégique prioritaire pour notre pays.

Aujourd'hui, ce déploiement accéléré se fait avant d'avoir obtenu des informations robustes quant aux risques sanitaires induits pour les populations. Le rapport d'évaluation définitif de l'ANSES sur les potentiels risques des champs électromagnétiques de la 5G sur la santé n'est toujours pas publié.

Ce déploiement s'opère sans association des populations concernées. Par ailleurs, s'il ouvre des possibilités d'usages améliorés et d'innovations économiques, il devrait susciter un renchérissement considérable de notre facture énergétique.

Dans ce contexte, un débat décentralisé sur le déploiement de la 5G s'impose pour en garantir son contrôle, son efficacité et son acceptation.

Par ailleurs, la priorité doit être la lutte contre la fracture numérique. Alors que la technologie 5G se développe à marche forcée, le déploiement de la fibre optique est encore loin d'être effectif sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération ce qui pénalise grandement certaines communes à une période où le télétravail est en plein essor, dans l'ensemble de la société.

C'est pourquoi faute de débat éclairé à ce jour sur la 5G, le Conseil Municipal de Boulieu-lès-Annonay tient à affirmer ses fortes interrogations notamment en matière de santé publique et de sobriété énergétique et demande au Gouvernement et aux opérateurs de ralentir le processus de déploiement de cette technologie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de surseoir sur son territoire à toute autorisation d'implantation de nouvelles antennes liées à la téléphonie de cinquième génération jusqu'à la publication du rapport attendu de l'ANSES en 2021 sur les effets de cette nouvelle technologie sur la santé,

- DEMANDE que le gouvernement instaure un moratoire sur l'implantation des infrastructures de réseau 5G tant qu'un débat démocratique sur les impacts écologiques et sanitaire n'aura pas été mené,

- DEMANDE que la priorité soit déjà donnée à la réduction de la fracture numérique, à travers l'accompagnement, le développement et l'accélération du calendrier déploiement de la fibre optique FTTH en zone AMI et RIP,

- PROPOSE que la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo initie une démarche identique.

VI - Délibération supplémentaire - Demande de subvention « aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) » auprès de la CAF de l'Ardèche dans le cadre d'une création de salle de motricité à destination de groupe scolaire, périscolaire et de l'ALSH (Délibération n°9)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de réhabiliter l'ancienne salle des Ainés Ruraux dans l'immeuble Le Bonlieu située rue sur la Ville.

Cette nouvelle salle sera aménagée afin d'accueillir principalement des groupes scolaires et la structure d'accueil AFR Arc en Ciel afin de palier à un manque de locaux de motricité pour ces structures.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès de l CAF de l'Ardèche dans le cadre de **la création de la salle de motricité à destination de groupe scolaire, périscolaire et de l'ALSH,** à hauteur de 60 % maximum.

Monsieur le Maire précise que cette demande est réservée, entre-autre, aux communes ayant déjà souscrit au « Plan mercredi ». La demande de subvention portera sur le projet global : aménagement des locaux excitants et achat du matériel et du mobilier pour un montant estimatif de 83 138,32 € H.T.

En conséquence Monsieur le Maire propose de demander à la CAF une subvention afférente à dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette proposition,

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

VI – Questions diverses

Pas de question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H21